

Référence courrier :
CODEP-DEP-2024-018641

Monsieur le Président de Framatome
Tour AREVA
1, place Jean Millier
92084 PARIS LA DEFENSE Cedex

Dijon, le 3 juillet 2024

Objet : Contrôle de la fabrication des ESPN

Framatome – EIRA

Inspection INSNP-DEP-2024-0208 du 10 juin 2024

EPR2 – Suivi de l’approvisionnement d’un lingot en vue de la fabrication d’une virole médiane

Lettre de suite de l’inspection du 10 juin 2024 sur le thème « conformité des matériaux entrant dans la fabrication des ESPN »

Références :

- [1] Code de l’environnement, notamment son chapitre VII du titre V du livre V
- [2] Directive 2014/68/UE du 15 mai 2014 relative à l’harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des ESP
- [3] Arrêté du 30 décembre 2015 modifié relatif aux équipements sous pression nucléaire et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection
- [4] Note aux exploitants d’installations nucléaires de base, aux fabricants d’équipements sous pression nucléaires du 15 mai 2018 - CODEP-DEU-2018-021313
- [5] Note aux exploitants d’installations nucléaires de base, aux fabricants d’équipements sous pression nucléaires du 15 mai 2018 - CODEP-DEU-2018-021313
- [6] D02-PCMHCQ-22-0003 : Protocole à adopter pour les visites inopinées de l’ASN-DEP sur le site FRAMATOME – Le Creusot (FLC) et fonderie INDUSTRIEL

Monsieur le Président,

Dans le cadre des attributions de l’Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle de la fabrication des équipements sous pression nucléaire (ESPN) en référence, une inspection inopinée de vos services de surveillance, a eu lieu le 10 juin 2024 dans l’usine d’Industeel – Le Breuil (71), sur le thème de la conformité relative aux des matériaux entrant dans la fabrication des ESPN

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l’inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection en objet s'est déroulée dans le cadre de l'élaboration d'un lingot capable de la virole médiane 457-B des générateurs de vapeur du projet EPR2 chez votre intervenant extérieur Industeel.

Lors de cette inspection qui s'est déroulée de manière inopinée, les inspecteurs ont vérifié la bonne application du protocole d'inspections inopinées en référence [6]. Ils ont également suivi, en salle et dans l'atelier, les gestes métiers d'un inspecteur du service de surveillance de Framatome EIRA lors du suivi de l'élaboration du lingot. Enfin, les inspecteurs ont également pu échanger avec des personnels techniques d'Industeel présents en salle et dans l'atelier.

Concernant le protocole en référence [6], les inspecteurs ont souligné la bonne mise en œuvre du protocole et notamment le délai d'accès aux installations jugé convenable.

Concernant le suivi de l'inspecteur d'EIRA, les inspecteurs ont constaté les bonnes pratiques de surveillance de l'élaboration du lingot chez votre intervenant extérieur Industeel. Ils ont néanmoins identifié deux points de vigilance concernant, d'une part, la nécessité d'un compagnonnage interne des inspecteurs EIRA dans le cadre de leurs premières inspections, et d'autre part, sur un aspect technique, la variabilité des mesures d'H₂ permettant d'engager la coulée du lingot.

Hormis les points d'attention ci-dessus, les inspecteurs considèrent que les opérations suivies par Framatome lors de l'inspection sont conformes au référentiel et sont mises en œuvre de manière performante et robuste.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Compagnonnage lors des premières inspections de terrain des inspecteurs EIRA

Lors de l'inspection du 10 juin, les inspecteurs ont suivi les gestes réalisés par l'inspecteur du service EIRA. De façon générale, les inspecteurs de l'ASN soulignent les bonnes pratiques du suivi réalisé par ce service d'inspection au sein de Framatome. Ils ont toutefois identifié un point d'amélioration dans le processus de compagnonnage afin de réaliser un tuilage adapté des compétences devant tenir compte des spécificités des installations inspectées.

Demande II.1 : Évaluer la nécessité de mettre en place un tutorat des inspecteurs EIRA lors de leurs premières inspections sur un site.

Protocole d'acceptation de coulée suite au prélèvement H₂

Le programme technique de fabrication des viroles médianes, précise que la valeur maximum requise lors des prélèvements en H₂, à l'issue de l'étape de métallurgie secondaire, est de 1.25 ppm. Le protocole Industeel, indique qu'une valeur en dessous du requis permet de déclencher la coulée dans la lingotière. Lors de l'étape d'analyse du H₂ via les sondes Hydris, les inspecteurs ont constaté une variabilité de la mesure H₂ qui ne permet pas de représenter fidèlement le taux de H₂ dans la poche.

Demande II.2 : Au vu de la variabilité des mesures d'hydrogène constatée le jour de l'inspection, préciser comment Framatome s'assure d'une mesure représentative du taux d'hydrogène dans la poche permettant de déclencher la coulée du lingot.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

Sans objet

*

* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois** et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du BECEN de l'ASN/DEP

SIGNE

François COLONNA

